



Intégration dans un ministère de détachement

Par **sergefohr**, le **21/11/2009** à **11:02**

Bonjour,rnrnrnJe voulais savoir si pour les détachés des autres ministères qui servent au MAE depuis plus de 5 ans en continu, en citant la nlle loi (N°2009-972 du 3 août 2009) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, je pouvais prétendre à une intégration au sein du MAE (Ministère des Affaires Etrangères) alors que je suis fonctionnaire et que mon ministère d'origine est le Ministère de l'Education Nationale.rn rnEn effet, cette loi précise (art 3 section 4) "le fonctionnaire détaché dans un corps qui est admis à poursuivre son détachement au-delà d'une période de cinq ans se voit proposer une intégration dans ce corps".